

PETIT MODE D'EMPLOI POUR PASSER A LA SEMAINE DES 4 JOURS DES LA RENTREE

Le ministre de l'Education nationale est intervenu pour réaffirmer la possibilité d'avoir 4 jours de classe dès la rentrée 2017.

Le décret sera étudié la semaine prochaine par le Conseil supérieur de l'Education. Pour en bénéficier, les communes et les conseils d'école demanderont **conjointement**, aux services de l'Education nationale, c'est - à-dire à l'IA-DAASEN, l'autorisation de "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, aboutissant à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires des écoliers sur huit demi-journées, soit quatre jours.

La demande doit être réalisée à la fois par les conseils d'école et la mairie, à nous d'indiquer clairement les décisions prises par les conseils d'école et de les transmettre à la fois aux maires, aux inspecteurs de circonscription et à l'IA-DAASEN.

L'IA-DAASEN pourra appliquer à toutes les écoles d'une commune ces nouveaux rythmes s'ils sont adoptés par la majorité des conseils d'école.

COMMENT FAIRE ?

Votre 3^{ème} d'école a déjà eu lieu :

Demandez au directeur(trice) de votre école la tenue d'un conseil d'école extraordinaire, sur la question de l'organisation de la semaine ; si le directeur(trice) ne le souhaite pas, vous pouvez le faire si la moitié des membres le demande.

Votre 3^{ème} conseil d'école n'a pas encore eu lieu :

A ce conseil d'école, inscrivez la question à l'ordre du jour et votez. Seuls les membres titulaires ont le droit de vote.

Dans les deux cas, rédigez un compte rendu indiquant clairement votre volonté de changer l'organisation hebdomadaire de la semaine , et transmettez-le au maire de votre commune et à l'IA-DAASEN sous couvert de l'inspecteur(trice) de la circonscription c'est-à-dire un envoi par voie hiérarchique.